

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

GENERALITES

- A. Quel que soit le niveau d'enseignement, l'année scolaire s'étend du 1er septembre au 30 juin.
- B. Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :
- 2.401,15 €** pour tous les étudiants
- C. Le paiement de la redevance doit s'effectuer, périodiquement de la manière suivante :

Epoque de paiement	Fraction du montant annuel	Sommes à payer	Période couverte par le versement
A l'inscription	1/10	313,15	Depuis le début de l'année scolaire
Pour 05/09/2020	1/10	232	jusqu'au 31/10/2020
Pour 05/10/2020	1/10	232	Novembre 2020
Pour 05/11/2020	1/10	232	Décembre 2020
Pour 05/12/2020	1/10	232	Janvier 2021
Pour 05/01/2021	1/10	232	Février 2021
Pour 05/02/2021	1/10	232	Mars 2021
Pour 05/03/2021	1/10	232	Avril 2021
Pour 05/04/2021	1/10	232	Mai 2021
Pour 05/05/2021	1/10	232	Juin 2021

Une réduction de 5 % est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.